

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015****CP2015_09_5
id. 2051**

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 953 / RD 2
COMMUNE DE LAUZERTE**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 953 et la Route Départementale n° 2, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Lauzerte.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 - la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau.

2 - le Conseil Départemental aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police. Il assurera les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, ainsi que la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les contrôles techniques réglementaires.

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations présentées, la convention à intervenir avec la commune de Lauzerte pour l'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 953 et la Route Départementale n° 2, sur le territoire de la commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC